

MEMO

ARBITRE INTERCLUBS

1. AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE

☐ Prérogatives requises en fonction de la division.

L'article 2.5 du règlement A02 des Interclubs définit si l'arbitre peut officier uniquement en tant qu'arbitre ou s'il peut participer à une rencontre en même temps. Il doit vérifier sur le site fédéral si son titre est toujours actif au moment de la rencontre.

☐ Insuffisance de matériel

En cas d'insuffisance de matériel, l'arbitre commencera par neutraliser le dernier échiquier, puis les suivants le cas échéant, conformément à l'article 2.6 du A02

☐ Récolte des feuilles de match des équipes.

Conformément à l'article 3.6.a du A02, l'arbitre reçoit les feuilles de match des équipes au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre sur un document officiel (avant 10h pour le TOP16). En cas de retard, consulter les dispositions prévues dans ce même article. Si le document n'est pas officiel et ne comporte pas les indications obligatoires demandées, l'arbitre peut exiger que le document remis soit complété.

☐ Contrôle des licences

Conformément à l'article 3.6.c du A02, l'arbitre vérifie que tous les joueurs sont bien licenciés et indique simplement l'absence de licence A le cas échéant. En aucun cas, il interdit à un joueur de prendre part à sa partie pour défaut de licence. Toutes les sanctions administratives sont du ressort de la direction de groupe mais l'arbitre conserve un rôle consultatif auprès des équipes sur les sanctions encourues.

☐ Les appareils électroniques

Avant de lancer la ronde, il rappelle les prérogatives de l'article 2.2.1 du R03 des compétitions homologuées ainsi que l'article 12.8 des règles du jeu au sujet des appareils électroniques

☐ Indications au sujet de la pendule

Avant de lancer la ronde, l'arbitre peut rappeler la cadence et indiquer si la pendule est réglée pour ajouter les 30 minutes de la seconde période après le 40ème coup ou dès qu'un des 2 joueurs a consommé son temps (les 2 joueurs devront vérifier si les 40 coups ont ainsi été atteints). Cette seconde option de réglage est à privilégier.

2. PENDANT LA RENCONTRE

☐ Arbitre joueur

L'arbitre ne peut pas officier en même temps qu'être capitaine.

☐ Points de parties et forfait(s) sportif(s)

L'arbitre remplit le PV avec les points de parties en fonction de l'article 4.1. Pour les forfaits sportifs, il indiquera uniquement sur la feuille de match ceux constatés au titre du second alinéa de l'article 3.1.1 forfaits sportifs du R01 des règles générales.

Tous les autres types de forfaits décrits dans les 2 précédents articles cités sont du ressort de la direction de groupe mais l'arbitre conserve un rôle consultatif auprès des équipes sur les sanctions encourues.

3. APRES LA RENCONTRE

A la fin de la rencontre, l'arbitre vérifie les résultats sur le PV, attribue les points de match en fonction de l'article 4.2 et signe le PV.

☐ Litige technique.

En cas de contestations durant la rencontre, l'arbitre devra rédiger un rapport conformément aux dispositions indiquées à l'article 3.9 du A02 et l'article 7.1 du R01.

☐ Transmission des résultats.

Voir article 3.11a du A02. Généralement, en début de saison, la direction de groupe envoie aux équipes le mode d'emploi de la saisie d'un PV sur le site fédéral. Dans tous les cas, le club est responsable de cette saisie. Avec l'accord du club, l'arbitre peut s'occuper de cette saisie.

Dans le cadre d'un rassemblement avec plusieurs rencontres, il est de coutume que l'arbitre non-joueur (ou le responsable du club qui accueille) saisit les PV sur le site fédéral.

Page des règlements fédéraux : <https://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=17>

Page des règles du jeu : <https://dna.ffechecs.fr/reglements/regles-du-jeu/>

Page du Livre de l'arbitre : <https://dna.ffechecs.fr/reglements/livre-de-larbitre/>

Le A02 est le règlement des Interclubs, le R01 est le règlement des Règles Générales et le R03 et le règlement des compétitions homologuées.

Commission Technique Fédérale
Dernière mise à jour : Août 2026
Validée par la DNA